



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PV(2000) 1466

Bruxelles, le 17 février 2000

DOCUMENT INTERNE

PROJET DE PROCÈS-VERBAL
de la 1466ème réunion de la Commission
tenue à Strasbourg
(Bâtiment Winston Churchill)
le mardi 15 février 2000
(après-midi)

PV(2000) 1466

Etaient présents :

M. PRODI	Président	(Sauf points 19 et 20)
M. KINNOCK	Vice-Président	
Mme de PALACIO	Vice-Présidente	(Sauf points 1 à 13 en partie)
M. MONTI	Membre	
M. FISCHLER	Membre	
M. LIIKANEN	Membre	
M. BOLKESTEIN	Membre	(Sauf points 19 et 20)
M. BUSQUIN	Membre	(Sauf points 19 et 20)
M. SOLBES	Membre	(Sauf points 13 en partie à 14 en partie)
M. NIELSON	Membre	
M. PATTEN	Membre	(Sauf points 19 et 20)
M. LAMY	Membre	
M. BYRNE	Membre	(Sauf points 1 à 15)
M. BARNIER	Membre	(Sauf points 19 et 20)
Mme REDING	Membre	(Sauf points 19 et 20)
Mme SCHREYER	Membre	(Sauf points 19 et 20)
Mme WALLSTRÖM	Membre	
M. VITORINO	Membre	(Sauf points 1 à 13 en partie, 19 et 20)
Mme DIAMANTOPOULOU	Membre	(Sauf points 19 et 20)

Etait excusé : M. VERHEUGEN

Le secrétariat était assuré par M. C. TROJAN, Secrétaire général, assisté de Mme P. BUGNOT, Directeur f.f. et de M. P. BROCHART, Chef d'Unité au Secrétariat général.

TABLE DES MATIÈRES

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2000) 1466/3 ; SEC(2000) 221/2).....	8
2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2000) 1466)	8
3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1465ÈME RÉUNION DE LA COMMISSION DU 9 FÉVRIER 2000 (PV(2000) 1465 ET /2 ; PV(2000) 1465, 2ÈME PARTIE)	8
3.1. PROCÈS-VERBAL ORDINAIRE	8
3.2. PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL	9
4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN.....	9
4.1. COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU GROUPE DES AFFAIRES PARLEMENTAIRES (SP(2000) 185).....	9
4.2. SUITES DONNÉES AUX AVIS ET RÉOLUTIONS DU PARLEMENT EUROPÉEN (SP(2000) 93).....	9
5. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE : AIDES D'ÉTAT ET INFRACTIONS (SEC(2000) 230 ET /2 ; SEC(2000) 247)	10
5.1. AIDES D'ÉTAT.....	10
5.2. INFRACTIONS (SEC(2000) 230 et /2).....	14

6. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS	14
6.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES.....	14
(SEC(2000) 222 à /5 ; SEC(2000) 237).....	14
6.2. HABILITATIONS.....	14
(SEC(2000) 225 à /5 ; SEC(2000) 226).....	14
7. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES (SEC(2000) 227/2)	15
7.1. RELEVÉ DES DÉCISIONS RELATIVES AUX EMPLOIS D'ENCADREMENT INTERMÉDIAIRE ET AUX ORGANIGRAMMES PRISES PAR DÉLÉGATION PAR M. KINNOCK AU NOM DE LA COMMISSION (PERS(2000) 48).....	15
7.2. NOMINATIONS DANS LES SERVICES DE LA COMMISSION.....	15
7.3. RÉAFFECTATION D'UN CONSEILLER HORS CLASSE DE GRADE A1	16
8. LA POLITIQUE ET LES ACTIVITÉS D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION EN 1999 ET 2000 (SEC(2000) 245 A /4)	17
9. PROPOSITION PORTANT FIXATION DES PRIX DES PRODUITS AGRICOLLES (2000 – 2001) (COM(2000) 77 ET /2 ; SEC(2000) 253)	17
10. TRANSFERT DE RESPONSABILITÉS DE LA TASK FORCE VERS L'AGENCE EUROPÉENNE POUR LA RECONSTRUCTION DU KOSOVO (SEC(2000) 244)	17
11. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE.....	18
ÉNERGIE POUR LA DÉMOCRATIE (SEC(2000) 255 et /2)	18

12. RECOMMANDATIONS POUR UN AVIS DU CONSEIL RELATIF À LA MISE À JOUR DE PROGRAMMES DE STABILITÉ ET DE CONVERGENCE (ALLEMAGNE, DANEMARK, ITALIE, ROYAUME-UNI, BELGIQUE, ESPAGNE) (SEC(2000) 238 ; SEC(2000) 239 ; SEC(2000) 240 ; SEC(2000) 241 ; SEC(2000) 251 ; SEC(2000) 252 ET /2)	18
13. LES PRIORITÉS POLITIQUES ET BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2001 (PREMIÈRE LECTURE – RESSOURCES HUMAINES) (COM(2000) 158/5 ; SEC(2000) 246)	19
14. QUESTIONS DIVERSES.....	21
<i>POLLUTION DE COURS D'EAU D'EUROPE CENTRALE PAR LE CYANURE</i>	21
15. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN (SUITE DU POINT 4)	21
<i>NÉGOCIATION DE L'ACCORD-CADRE SUR LES RELATIONS ENTRE LA COMMISSION ET LE PARLEMENT EUROPÉEN</i>	21
16. RELATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS : LÉGISLATION RELATIVE À LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS SONORES DES AVIONS (RÈGLEMENT « HUSHKITS ») (SEC(2000) 261 ET /2)	22
17. DIALOGUE SUR L'EUROPE – ENJEUX DE LA RÉFORME INSTITUTIONNELLE (SEC(2000) 243 ET /2)	22
18. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES (SUITE DU POINT 7)	23
DIVERS	23

19. PROPOSITION DE DÉCISION DU CONSEIL PROROGÉANT TEMPORAIREMENT LA DÉCISION 91/482/CEE RELATIVE À L'ASSOCIATION DES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER À LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE (COM(2000) 156 ET /2 ; SEC(2000) 256)	23
20. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE (SUITE DU POINT 11)	24
<i>RÉSOLUTION DE DIFFÉRENDS AU SEIN DE L'OMC</i>	24

Séance unique : mardi 15 février 2000 (après-midi)

La séance est ouverte à 13h15 par M. le Président PRODI.

Assistent à la séance en l'absence des Membres de la Commission

M. CALLEJA	Chef de Cabinet de Mme de PALACIO	(points 1 à 13 en partie)
M. CAVACO	Chef de Cabinet de M. VITORINO	
M. TEMPEL	Chef de Cabinet adjoint de M. VERHEUGEN	
M. STAHL	Chef de Cabinet adjoint de M. SOLBES	(points 13 en partie à 14 en partie)
Mme BARDENHEWER	Membre du Cabinet de M. BYRNE	(points 1 à 15)

Assistent également à la séance

M. DEWOST	Directeur général du Service juridique
M. O'SULLIVAN	Chef de Cabinet de M. le PRÉSIDENT
M. LEVI	Porte-Parole

Présidence : M. PRODI, Président (points 1 à 18)
M. KINNOCK, Vice-Président (points 19 et 20)

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2000) 1466/3 ; SEC(2000) 221/2)

La Commission prend note de l'ordre du jour de sa présente réunion et de la liste des points prévus pour figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions.

2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2000) 1466)

La Commission procède à l'examen du rapport présenté par le Secrétaire général sur les résultats de la réunion hebdomadaire des Chefs de Cabinet, tenue le lundi 14 février 2000.

3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1465^{EME} RÉUNION DE LA COMMISSION DU 9 FÉVRIER 2000 (PV(2000) 1465 et /2 ; PV(2000) 1465, 2^{EME} PARTIE)

3.1. PROCÈS-VERBAL ORDINAIRE

1. La Commission approuve l'addendum repris au document PV(2000) 1465/2, à savoir :

Point 19 : QUESTIONS DIVERSES

19.1 ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX DE LA CONVENTION CHARGÉE D'ÉLABORER LA CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX

A la page 17, à la fin du point 19.1, le paragraphe suivant est ajouté :

"M. BARNIER souligne la nécessité de conduire les travaux relatifs à la Charte en lien avec ceux de la CIG. Dans ce

contexte, il constate que, si la Charte constitue un élément de réponse à la situation politique autrichienne, l'avis de la Commission pour la CIG fournit pour sa part une deuxième piste en proposant le passage de l'article 13 à la majorité qualifiée. Une troisième voie pourrait consister à compléter l'article 7 par l'instauration d'un mécanisme d'alerte et de surveillance."

2. La Commission approuve le projet de procès-verbal ordinaire de sa 1465ème réunion, dans le texte corrigé comme indiqué au point 1 ci-dessus.

3.2. PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL

La Commission approuve le projet de procès-verbal spécial de sa 1465ème réunion.

4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN

4.1. COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU GROUPE DES AFFAIRES PARLEMENTAIRES (SP(2000) 185)

La Commission prend acte du compte rendu de la réunion du GAP qui s'est tenue le vendredi 14 janvier 2000.

4.2. SUITES DONNÉES AUX AVIS ET RÉOLUTIONS DU PARLEMENT EUROPÉEN (SP(2000) 93)

La Commission approuve la communication reprise au document SP(2000) 93 et décide de la transmettre au Parlement européen.

**5. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE :
AIDES D'ÉTAT ET INFRACTIONS
(SEC(2000) 230 et /2 ; SEC(2000) 247)**

5.1. AIDES D'ETAT

5.1.1. AIDES NOTIFIÉES

N 548/98

ALLEMAGNE

Aides à la formation d'agriculteurs, Allgäu (SEC(2000) 188)

Décision : **ouvrir la procédure prévue à l'article 88, paragraphe 2, du traité CE** à l'égard d'une partie des aides en objet, et **ne pas soulever d'objection**, en considérant l'autre partie de ces aides comme étant compatible avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 188.

N 575/A/99

ALLEMAGNE

Mesures dans le cadre de la poursuite de la réforme de la taxe écologique (SEC(2000) 195 à /3)

Décision : **ne pas soulever d'objection**, en considérant que l'aide est compatible avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 195/3.

N 625/99

ALLEMAGNE

Mesures dans le cadre de la poursuite de la réforme de la taxe écologique – Acier CECA (SEC(2000) 216 et /2)

Décision : **ne pas soulever d'objection**, en considérant l'aide comme étant compatible avec le traité CECA, conformément au document SEC(2000) 216/2.

N 754/99

PAYS-BAS

Modification des taxes parafiscales dans le secteur forestier (SEC(2000) 189)

Décision: **ne pas soulever d'objection**, en considérant l'aide comme étant compatible avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 189.

N 802/99

ROYAUME-UNI

Crédit fiscal en faveur de la recherche et du développement
(SEC(2000) 198 et /2)

Décision: **ne pas soulever d'objection**, en considérant l'aide comme compatible avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 198/2.

N 819/99

SUEDE

Aide en faveur de compagnies de navigation (SEC(2000) 205)

Décision: **ne pas soulever d'objection**, en considérant l'aide comme étant compatible avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 205.

N 11/2000

ESPAGNE

Plan technologique d'équipements et composants pour automobiles (SEC(2000) 199 et /2)

Décision: **ne pas soulever d'objection**, en considérant l'aide comme étant compatible avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 199/2.

N 21/2000

PAYS-BAS

Liquidation du Landbouwschap (Groupement professionnel pour l'agriculture) (SEC(2000) 187)

Décision: **ne pas soulever d'objection**, en considérant que la mesure en objet ne constitue pas une aide, conformément au document SEC(2000) 187.

5.1.2. AIDES NON NOTIFIÉES

NN 5/99

ALLEMAGNE

Deuxième privatisation de l'entreprise KataLeuna GmbH Catalysts (SEC(2000) 201 et /2)

Décision: ouvrir la procédure prévue à l'article 88, paragraphe 2, du traité CE à l'égard de la mesure en objet, conformément au document SEC(2000) 201/2.

NN 112/99

ALLEMAGNE

(ex N 141/99)

Aide en faveur de l'entreprise STAMAG Stahl und Maschinenbau AG (Land de Saxe) (SEC(2000) 204 et /2)

Décision: ouvrir la procédure prévue à l'article 88, paragraphe 2, du traité CE à l'égard de la mesure, conformément au document SEC(2000) 204/2.

NN 124/99

ALLEMAGNE

Directive pour la promotion de la navigation maritime en 1999 (contributions financières) (SEC(2000) 217)

Décision: ne pas soulever d'objection, en considérant l'aide comme compatible avec le traité CE, conformément au document SEC(2000) 217.

5.1.3. AIDES C

C 6/98

AUTRICHE

(E 4/99, ex N 188/97)

Système de péage préférentiel sur l'autoroute de Tauern pour les entreprises établies dans le district de Lungau (SEC(2000) 186 à /3)

Décision: **clure la procédure prévue à l'article 88, paragraphe 2, du traité CE**, considérant qu'elle est devenue sans objet, conformément à la décision figurant au document SEC(2000) 186/3.

C 8/99 (ex N 834/97) ITALIE

Aide en faveur de l'entreprise Fiat Auto S.p.A – usine de Rivalta
(SEC(2000) 193 à /3)

Décision: **clure la procédure prévue à l'article 88, paragraphe 2, du traité CE**, en adoptant la **décision finale négative** reprise au document SEC(2000) 193/3.

C 26/99 (ex NN 63/98) ALLEMAGNE

Aide en faveur de l'entreprise Dessauer Geräteindustrie GmbH
(SEC(2000) 203 à /3)

Décision: **clure la procédure prévue à l'article 88, paragraphe 2, du traité CE**, en adoptant la **décision finale négative** (avec récupération) reprise au document SEC(2000) 203/3.

C 46/99 (ex NN 59/99) ALLEMAGNE

**Aide en faveur de l'entreprise Kvaerner Warnow Werft –
Dépassement de la limitation de capacité en 1997**
(SEC(2000) 196 à /4)

Décision: **clure la procédure prévue à l'article 88, paragraphe 2, du traité CE**, en adoptant la **décision finale négative** (avec récupération) reprise au document SEC(2000) 196/4.

C 57/99 (ex N 601/98) BELGIQUE

**Aide environnementale en faveur de l'entreprise SIDMAR NV -
Acier CECA** (SEC(2000) 197 et /2)

Décision: **clure la procédure prévue à l'article 6, paragraphe 5, de la décision 2496/96/CECA**, en adoptant la **décision finale en**

partie positive et en partie négative reprise au document
SEC(2000) 197/2.

5.1.4. AIDE E

E 17/95

FINLANDE

Régime d'assurance pour le secteur de la pêche
(SEC(2000) 214 et /2)

Décision : **proposer des mesures utiles** sur une partie de l'aide, telle
que reprise au document SEC(2000) 214.

5.2. INFRACTIONS

(SEC(2000) 230 et /2)

La Commission approuve les propositions de décision reprises au document
SEC(2000) 230 et /2.

6. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS

6.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES

(SEC(2000) 222 à /5 ; SEC(2000) 237)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat
général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 7 au
11 février 2000.

6.2. HABILITATIONS

(SEC(2000) 225 à /5 ; SEC(2000) 226)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat
général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 7 au
11 février 2000.

**7. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES
(SEC(2000) 227/2)**

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

**7.1. RELEVÉ DES DÉCISIONS RELATIVES AUX EMPLOIS
D'ENCADREMENT INTERMÉDIAIRE ET AUX ORGANIGRAMMES
PRISES PAR DÉLÉGATION PAR M. KINNOCK AU NOM DE LA
COMMISSION (PERS(2000) 48)**

La Commission prend acte des décisions prises par délégation par M. KINNOCK pendant la période du 1^{er} au 31 janvier 2000.

7.2. NOMINATIONS DANS LES SERVICES DE LA COMMISSION

**7.2.1. SG.A – Pourvoi du poste A2 de Directeur
(PERS(1999) 241 à /3)**

La Commission est saisie des candidatures présentées pour le pourvoi du poste de grade A2 de Directeur de la Direction « Greffe » du Secrétariat général, au titre de l'article 29§1 a) du Statut, par Mmes D. DESHAYES, D. SORASIO et M. S. BISARRE (PERS(1999) 241).

La Commission prend note des avis du Comité consultatif des nominations, rendus les 16 décembre 1999 et 20 janvier 2000 (PERS(1999) 241/2 et /3).

La Commission procède à un examen comparatif des mérites des candidats en fonction des caractéristiques du poste. Après avoir également examiné les rapports sur la compétence, le rendement et la conduite dans le service de chacun des candidats qui en font l'objet, la Commission décide de nommer M. S. BISARRE au poste vacant en cause, avec effet à une date à fixer ultérieurement.

7.2.2. ECHO – Pourvoi du poste A2 de Directeur
(PERS(1999) 224 à /3)

La Commission est saisie des candidatures présentées pour le pourvoi du poste de grade A2 de Directeur de l'« Office d'aide humanitaire », au titre de l'article 29§1 a) du Statut, par MM. D. CHIARINI, T. de SAINT MAURICE, S. DELLA MONICA, C. FALKOWSKI, Mme F. LE BAIL, MM. A. MENDUINA SAGRADO, H. MINGARELLI, Mme C. ADINOLFI, MM. J. DE OLIVEIRA E SOUSA et J. VALE DE ALMEIDA (PERS(1999) 224).

La Commission prend note des avis du Comité consultatif des nominations, rendus les 16 décembre 1999 et 20 janvier 2000 (PERS(1999/2000) 224/2 et /3).

La Commission procède à un examen comparatif des mérites des candidats en fonction des caractéristiques du poste. Après avoir également examiné les rapports sur la compétence, le rendement et la conduite dans le service de chacun des candidats qui en font l'objet, la Commission décide de nommer Mme C. ADINOLFI au poste vacant en cause, avec effet à une date à fixer ultérieurement .

La Commission souhaite exprimer ses remerciements à M. S. DELLA MONICA qui a assuré avec compétence et dévouement l'intérim des fonctions de directeur d'ECHO dans une période particulièrement difficile.

7.3. RÉAFFECTATION D'UN CONSEILLER HORS CLASSE DE GRADE A1

La Commission décide de réaffecter, avec effet immédiat, M. PAPPAS, fonctionnaire de grade A1, comme Conseiller hors classe auprès de la Direction générale « Personnel et administration ».

8. LA POLITIQUE ET LES ACTIVITÉS D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION EN 1999 ET 2000
(SEC(2000) 245 à /4)

La Commission reporte à huitaine l'examen du dossier en objet.

9. PROPOSITION PORTANT FIXATION DES PRIX DES PRODUITS AGRICOLES (2000 – 2001)
(COM(2000) 77 et /2 ; SEC(2000) 253)

La Commission reporte à huitaine l'examen du dossier en objet.

10. TRANSFERT DE RESPONSABILITÉS DE LA TASK FORCE VERS L'AGENCE EUROPÉENNE POUR LA RECONSTRUCTION DU KOSOVO
(SEC(2000) 244)

La Commission décide :

- de donner à l'Agence européenne pour la reconstruction un mandat temporaire pour la mise en œuvre des projets d'aide au Kosovo lancés dans le cadre des budgets 1998 et 1999 et qui ont été à ce titre gérés par la Task Force dans l'attente de l'établissement d'un accord-cadre entre l'Agence et la Commission ;
- de notifier cette décision par écrit au Directeur de l'Agence ;
- d'organiser le transfert des responsabilités de la Task Force vers l'Agence de manière à garantir la continuité des opérations et de fixer la date de ce transfert ;
- de conclure, avec l'Agence, un accord-cadre établissant les règles de mise en œuvre du règlement de base ;
- d'autoriser M. PATTEN à exécuter cette décision.

11. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS
POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE

ÉNERGIE POUR LA DÉMOCRATIE
(SEC(2000) 255 et /2)

La Commission adopte la décision concernant l'extension du programme « Energie pour la démocratie » en faveur de la République fédérale de Yougoslavie reprise au document SEC(2000) 255.

12. RECOMMANDATIONS POUR UN AVIS DU CONSEIL RELATIF À LA
MISE À JOUR DE PROGRAMMES DE STABILITÉ ET DE CONVERGENCE
(ALLEMAGNE, DANEMARK, ITALIE, ROYAUME-UNI, BELGIQUE,
ESPAGNE)
(SEC(2000) 238 ; SEC(2000) 239 ; SEC(2000) 240 ; SEC(2000) 241 ;
SEC(2000) 251 ; SEC(2000) 252 et /2)

M. PLANAS, Chef de Cabinet de M. SOLBES et M. VERON, Membre du « Service presse et communication » assistent aux délibérations sur ce point.

A l'issue de la présentation par M. SOLBES des éléments marquants constatés dans le cadre de la mise à jour des programmes en objet, la Commission approuve les recommandations pour un avis du Conseil sur les programmes de stabilité actualisés de la Belgique, de l'Allemagne, de l'Italie et de l'Espagne reprises aux documents SEC(2000) 238, SEC(2000) 239, SEC(2000) 251 et SEC(2000) 252 et /2, ainsi que sur les programmes de convergence actualisés du Danemark et du Royaume-Uni, reprises aux documents SEC(2000) 240 et SEC(2000) 241. La Commission décide de transmettre ces recommandations au Conseil.

**13. LES PRIORITÉS POLITIQUES ET BUDGÉTAIRES POUR
L'EXERCICE 2001 (PREMIÈRE LECTURE – RESSOURCES HUMAINES)
(COM(2000) 158/5 ; SEC(2000) 246)**

M. VERON, Membre du « Service presse et communication » assiste aux délibérations sur ce point.

Sur base de la présentation, par Mme SCHREYER, des lignes directrices de la communication en objet et du contexte général dans lequel s'inscrit l'exercice, la Commission procède à un débat d'orientation approfondi, plus particulièrement concentré sur les voies et les moyens d'atteindre une adéquation entre les tâches à accomplir et les ressources humaines nécessaires pour ce faire.

A l'issue de ce débat, M. le Président PRODI confirme la démarche méthodologique et le calendrier de travail ci-après :

- l'objectif d'atteindre, d'ici au mois de septembre 2000, une adéquation entre les tâches de la Commission et les ressources humaines qui leur sont affectées, en vue d'en tirer les conclusions utiles dans une lettre rectificative à présenter avant la première lecture du Parlement européen ;
- la première phase de cette démarche consistera à rechercher l'adéquation entre tâches et ressources, d'abord à l'intérieur de chaque Direction générale et service, moyennant l'établissement d'une hiérarchie rigoureuse des priorités et des actions actuellement effectuées. Les résultats de cette définition des priorités pourront servir de base à un redéploiement à l'intérieur de chaque Direction générale et, éventuellement, contribuer à un rééquilibrage ultérieur de ressources entre les différentes politiques mises en œuvre par la Commission ;
- cette première phase se déroulera dans le cadre des orientations proposées dans la communication de Mme SCHREYER (pas d'augmentation des ressources humaines, révision de la gestion directe notamment des petits projets, gestion des RAL en fonction de leur importance, transformation de postes entre catégories) ;

- cette première phase a également comme objectif que l'avant-projet de budget 2001 puisse refléter au mieux les priorités établies par la Commission, notamment en ce qui concerne les dépenses ;
- il est nécessaire de mettre en place une méthode permettant d'établir de la façon la plus rigoureuse possible, en vue de la présentation d'une lettre rectificative au cours du mois de septembre 2000, quelles sont les priorités politiques à retenir par activité, et à partir de quelle autre activité les secteurs prioritaires pourront être renforcés par voie de redéploiement ;
- un groupe de pilotage composé de M. le PRESIDENT, le Vice-président chargé de la réforme et le Commissaire chargé du budget sera mis en place afin d'accompagner les « *hearings* » budgétaires. Ce groupe sera, le cas échéant, élargi à d'autres Commissaires (notamment un Commissaire responsable dans le domaine des relations extérieures et un Commissaire en charge d'une « grande » politique interne) à l'initiative de M. le PRESIDENT. Ce groupe aura pour mandat de préparer les arbitrages nécessaires au sein du Collège et d'organiser à cet effet une discussion en Commission dès le mois de juillet 2000 ;
- les conclusions à tirer de cet exercice de réexamen pourraient faire apparaître la nécessité de ressources humaines additionnelles. Dans cette hypothèse, il sera nécessaire de confronter l'Autorité budgétaire avec les conséquences qui en découlent.

En conclusion des débats du Collège, M. le Président PRODI met un accent particulier sur l'obligation de résultat qui incombe à la Commission et insiste sur la nécessité de maintenir, au travers de l'ensemble des structures et du personnel de l'Institution, le *momentum* de modernisation lancé par la Commission dès son entrée en fonctions.

14. QUESTIONS DIVERSES

POLLUTION DE COURS D'EAU D'EUROPE CENTRALE PAR LE CYANURE

La Commission prend note des informations communiquées par Mme WALLSTRÖM sur le récent désastre écologique causé en Roumanie, Hongrie et Yougoslavie par une vague de cyanure propagée accidentellement à partir de la mine d'or roumaine Aurul de Sasar. Après avoir fait part de son intention de se rendre prochainement sur les lieux, Mme WALLSTRÖM souligne la nécessité d'identifier les moyens qui pourraient être mobilisés par la Commission pour assister les pays affectés.

M. BARNIER confirme sa disponibilité à examiner les possibilités offertes à cet égard par le programme ISPA, sans préjudice de celles qui pourraient être utilisées au titre des programmes PHARE et SAPARD.

15. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN (SUITE DU POINT 4)

Mme EVANS, Conseiller principal au Cabinet de M. le PRESIDENT, M. CALLEJA, Chef de Cabinet de Mme de PALACIO, M. EECKHOUT, Directeur au Secrétariat général assistent aux délibérations sur ce point.

NÉGOCIATION DE L'ACCORD-CADRE SUR LES RELATIONS ENTRE LA COMMISSION ET LE PARLEMENT EUROPÉEN

La Commission prend note des informations communiquées par Mme de PALACIO sur l'évolution des discussions en cours avec le Parlement européen en vue de l'établissement de l'accord-cadre sur les relations entre les deux institutions. Elle évoque à ce propos l'avant-projet de texte communiqué récemment, de manière informelle, à l'ensemble des Commissaires dont plusieurs aspects nécessitent la poursuite des discussions. Elle constate également un certain manque de circulation de l'information au sein du Parlement européen sur ce dossier. M. LAMY confirme cet état de fait.

**16. RELATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS : LÉGISLATION RELATIVE À LA
RÉDUCTION DES ÉMISSIONS SONORES DES AVIONS (RÈGLEMENT
« HUSHKITS »)
(SEC(2000) 261 et /2)**

M. CALLEJA, Chef de Cabinet de Mme de PALACIO assiste aux délibérations sur ce point.

La Commission prend note des informations communiquées par Mme de PALACIO sur l'état du dossier et ses perspectives, au regard notamment de la lettre que lui ont adressée les autorités américaines le 7 février dernier.

Tout en confirmant son accord quant au fond, M. LAMY juge qu'en termes tactiques, la Commission serait renforcée par l'annonce d'une proposition législative conditionnelle. Il estime par ailleurs qu'il conviendrait de clarifier si la lettre citée par Mme de PALACIO doit être considérée comme une réponse aux positions les plus récentes avancées par la Commission.

**17. DIALOGUE SUR L'EUROPE – ENJEUX DE LA RÉFORME
INSTITUTIONNELLE
(SEC(2000) 243 et /2)**

M. BARNIER et Mme REDING présentent les grandes lignes du dossier et soulignent l'importance d'une implication personnelle de chacun des Membres du Collège dans cette initiative.

A l'issue de cette présentation, la Commission approuve la communication reprise au document SEC(2000) 243 et /2.

**18. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES
(SUITE DU POINT 7)**

DIVERS

**COMMUNICATION DE M. le PRESIDENT, EN ACCORD AVEC
M. KINNOCK ET Mme SCHREYER
(SEC(2000) 270)**

Les autres délibérations de la Commission sur ce point font l'objet d'un procès-verbal spécial.

**19. PROPOSITION DE DÉCISION DU CONSEIL PROROGÉANT
TEMPORAIREMENT LA DÉCISION 91/482/CEE RELATIVE À
L'ASSOCIATION DES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER À LA
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
(COM(2000) 156 et /2 ; SEC(2000) 256)**

M. SCHINAS, Chef de Cabinet adjoint de Mme de PALACIO et
M. STROHMEYER, Chef de Cabinet adjoint de M. FISCHLER assistent aux
délibérations sur ce point.

La Commission prend note des conditions posées par M. FISCHLER quant à son
accord sur le dossier, à savoir :

- préparation d'une décision à adopter par la Commission avant le 1er mars 2000 et portant application d'une clause de sauvegarde comportant une limite quantitative fixée au niveau le plus bas possible compatible avec toute attente légitime éventuelle des opérateurs ;
- préparation d'une proposition de règlement définitif comportant soit l'abrogation du cumul, soit l'application d'une limite quantitative fixée au niveau le plus bas possible compte tenu des bénéfices économiques réels des PTOM et compte tenu des intérêts de la PAC et budget.

La Commission prend acte par ailleurs des inquiétudes exprimées par M. FISCHLER à l'égard des quantités de sucre blanc exportées et réimportées sous le régime du cumul.

Moyennant ces précisions, la Commission décide d'adopter la proposition de décision reprise au document COM(2000) 156 et de la transmettre au Conseil.

**20. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS
POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE
(SUITE DU POINT 11)**

M. SCHINAS, Chef de Cabinet adjoint de Mme de PALACIO et M. STROHMEYER, Chef de Cabinet adjoint de M. FISCHLER assistent aux délibérations sur ce point.

RÉSOLUTION DE DIFFÉRENDS AU SEIN DE L'OMC

M. LAMY fait part de son intention de mettre en œuvre un système régulier d'information de la Commission sur les dossiers posant – ou susceptibles de poser – des problèmes dans le cadre de l'OMC. Il relève à ce propos qu'il serait politiquement opportun pour la Commission d'assurer un suivi attentif de l'évolution de ces dossiers.

*

* *

La réunion est close à 17h40.